

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE LETIA

Suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 25 février 2020, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Madame Paule Françoise Angèle Déa ARRIGHI, demeurant à AJACCIO (20000) 5 boulevard Sampiero, née à TANANARIVE (MADAGASCAR), le 16 janvier 1922, veuve de Monsieur Jean Antoine Dominique Simon CASANOVA et décédée à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 11 février 2019.

Elle a possédé pendant plus de TRENTE ANS (30 ans) jusqu'à son décès joignant ainsi sa possession avec celle de son époux prédécédé, Monsieur Jean Antoine Dominique Simon CASANOVA, époux de Madame Paule Françoise Angèle Déa ARRIGHI, né à AJACCIO (20000), le 13 juillet 1921, et décédé à MONACO, le 18 mars 2011, les biens et droits immobiliers suivants :

sur la commune de LETIA (20160), les parcelles non délimitées cadastrées :
section A numéro 7 lieudit Casella BND pour une surface de 19a 09ca à prendre dans 23ha 28a 78ca, section A numéro 20 lieudit Forcioli BND pour une surface de 34a 90ca à prendre dans 42ha 57a 37ca, section B numéro 9 lieudit Corbari BND pour une surface de 04ha 23a 24ca à prendre dans 25ha 39a 45ca, section B numéro 20 lieudit Fontanelle BND pour une surface de 84a 73ca à prendre dans 15ha 25a 08ca, section B numéro 73 lieudit Spignoli BND pour une surface de 75a 53ca à prendre dans 18ha 12a 65ca, section B numéro 76 lieudit Pegno BND pour une surface de 02a 59ca à prendre dans 31a 06ca, section B numéro 78 lieudit Fau BND pour une surface de 04a 73ca à prendre dans 02ha 26a 95ca, section C numéro 17 lieudit Cavia BND pour une surface de 95a 98ca à prendre dans 05ha 75a 90ca. Et diverses parcelles de terre non bâties cadastrées :
section D numéro 620 lieudit Granajolu pour une surface de 8a 13ca, section D numéro 1125 lieudit Pozzi pour une surface de 36a 55ca, section D numéro 1137 lieudit Pozzi pour une surface de 98a 73ca, section E numéro 3 lieudit Saricciola pour une surface de 01ha 15a 12ca, section E numéro 4 lieudit Saricciola pour une surface de 91 a 44 ca, section E numéro 5 lieudit Saricciola pour une surface de 01 ha 80 a 76 ca, section E numéro 6 lieudit Saricciola pour une surface de 45 a 39 ca, section E numéro 13 lieudit Cruccianaja pour une surface de 96 a 45 ca, section E numéro 14 lieudit Cruccianaja pour une surface de 01 ha 53 a 70 ca, section E numéro 15 lieudit Cruccianaja pour une surface de 31 a 22 ca, section E numéro 222 lieudit Quarceta pour une surface de 01 ha 04 a 88 ca, section E numéro 672 lieudit Villa pour une surface de 11 a 80 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr